

PROCÈS-VERBAL
Séance du 24 Novembre 2022

L'an 2022 et le 24 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, GRIMAULT Hélène, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier

Excusé(s) : MM : BOUDIN Serge, PIRIOU Richard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Quorum : 8

Date de la convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

- Retrait du point intitulé « Avis sur le projet Partenarial d'aménagement de la Route Nationale 20 (PPA RN 20) », pour permettre aux élus de recevoir l'ensemble du dossier et d'en débattre lors d'un prochain conseil
- Ajout d'un point : « Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) afin de permettre l'accueil dans les services intercommunaux des stagiaires liés aux obligations imposées à la commune au titre des subvention régionales – Dispositif 100 000 stages »

Le Conseil Municipal accepte ces modifications à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision D2022-001 : Dépôt d'une demande de permis de démolir
- Décision D2022-002 : Dépôt d'une demande de permis de construire

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

- **22038** : Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Méthagase
- **22039** : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- **22040** : Désignation d'un référent sûreté sur l'aérodrome
- **22041** : Décision Modificative n° 3 au budget 2022
- **22042** : Déploiement de l'instruction budgétaire M57

- **22043** : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- **22044** : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- **22045** : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) afin de permettre l'accueil dans les services intercommunaux des stagiaires liés aux obligations imposées à la commune au titre des subventions régionales – Dispositif 100 000 stages

22038 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MÉTHAGASE
--

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 5) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Abstention
Mme GRIMAULT Héléne	Pour	Mme BRETONNET Edith	Abstention
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Abstention
M. MELART Olivier	Abstention	M. CUVEILLIER Arnaud	Abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/197 du 11 octobre 2022, portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement par la Société METHAGASE pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole, localisée Pièce du Bois des Pointes – D145 sur la commune d'ANGERVILLE (91670),

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que l'un des stockages déportés prévus au projet sera situé sur la commune de GUILLERVAL,

Considérant que les moyens de protection, d'intervention et les risques présentés par le projet d'extension sur son environnement sont acceptables au regard de l'analyse de danger,

Considérant que les impacts du projet seront limités du fait de son ampleur, de sa localisation et des mesures prévues au regard de l'environnement actuel,

Considérant que les thématiques liées au risque incendie ont été prises en compte de manière satisfaisante dans le projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la Société METHAGASE pour l'exploitation d'une installation agricole, localisée Pièce du Bois des Pointes – D145 sur la commune d'ANGERVILLE (91670)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Les discussions qui ont eu lieu sur le projet Méthagase, dossier complexe et volumineux, nécessitent une meilleure compréhension du dossier. Malgré le vote, il a été décidé que l'ensemble du dossier (600 pages) sera adressé à M. MELART qui en fera une synthèse pour un échange avec l'ensemble des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil.

22039 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAULT Héléne	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile prévoit dans son article 13 : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. »

La loi précise les missions de cet élu :

« Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Le décret d'application (décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours) précise :

« Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Seule Mme Maryvonne SIEBENALER est candidate pour être correspondant incendie et secours.

En conséquence,

Mme Maryvonne SIEBENALER est élue correspondant incendie et secours.

22040 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÛRETÉ SUR L'AÉRODROME

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUULT Hélène	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe ADP sollicite la désignation d'un référent sûreté par la Commune de Guillerval.

En effet, l'arrêté de Police en vigueur sur l'aérodrome d'Etampes-Mondésir impose à chaque entité de désigner un contact de sûreté. Celui-ci :

- Est le relais du référent sûreté du Groupe ADP,
- Contribue au respect des règles de bon comportement et de bonne gestion,
- Est chargé de diffuser l'alerte en cas d'incident

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Seul M. Georges BONTEMPS est candidat pour être référent sûreté.

En conséquence,

M. Georges BONTEMPS est élu référent sûreté.

22041 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUULT Hélène	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. BONTEMPS présente le détail de la décision modificative n° 3.

La délibération est soumise au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
R	10222	FCTVA			+ 28 900 €
R	13258	Autres groupements			+ 13 900 €
R	1341	DGE			+ 8 700 €
D	2031	Frais d'études	26-Aménagement voirie communale	+ 3 000 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	11-Salle des fêtes	+ 40 000 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	34-Logements communaux	+ 20 000 €	
D	2184	Mobilier	37-Restauration scolaire	+ 17 000 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	25-Matériels divers	+ 1 500 €	
D	2313	Constructions	36-Terrain mairie	- 30 000 €	
Solde				+ 51 500 €	+ 51 500 €
FONCTIONNEMENT					
Sens	Compte	Titre	Dépenses	Recettes	
R	7088	Autres produits d'activités annexes			+ 650 €
R	74121	Dotation de solidarité rurale			+ 2 600 €
D	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 15 000 €		
D	6247	Transports collectifs	- 1 750 €		
D	6411	Personnel titulaire	+ 8 000 €		
D	6488	Autres charges	+ 12 000 €		
Solde			+ 3 250 €	+ 3 250 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
R	10222	FCTVA			+ 28 900 €
R	13258	Autres groupements			+ 13 900 €
R	1341	DGE			+ 8 700 €
D	2031	Frais d'études	26-Aménagement voirie communale	+ 3 000 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	11-Salle des fêtes	+ 40 000 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	34-Logements communaux	+ 20 000 €	
D	2184	Mobilier	37-Restauration scolaire	+ 17 000 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	25-Matériels divers	+ 1 500 €	
D	2313	Constructions	36-Terrain mairie	- 30 000 €	
Solde				+ 51 500 €	+ 51 500 €

FONCTIONNEMENT				
Sens	Compte	Titre	Dépenses	Recettes
R	7088	Autres produits d'activités annexes		+ 650,00 €
R	74121	Dotations de solidarité rurale		+ 2 600,00 €
D	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 15 000,00 €	
D	6247	Transports collectifs	- 1 750,00 €	
D	6411	Personnel titulaire	+ 8 000,00 €	
D	6488	Autres charges	+ 12 000,00 €	
Solde			+ 3 250,00 €	+ 3 250,00 €

22042 : DÉPLOIEMENT DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE M57

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUULT Hélène	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

La généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 entrera en vigueur pour toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Sur propositions de la Direction Générale des Finances Publiques, nous allons volontairement opter au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les dépenses obligatoires comprennent, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations, et pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'opter volontairement à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **DÉCIDE** de ne pas pratiquer l'amortissement des immobilisations, conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22043 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUULT Hélène	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissements 2022,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLÉ CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS 2022	25 %	PROPOSITION DE VOTE
20	Immobilisations incorporelles	12 450,00 €	3 112,50 €	3 112,50 €
21	Immobilisations corporelles	373 682,82 €	93 420,71 €	93 420,71 €
23	Immobilisations en cours	157 000,00 €	39 250,00 €	39 250,00 €
Ensemble		543 132,82 €	135 783,21 €	135 783,21 €

- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget 2023.

**22044 : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026
PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUULT Hélène	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat roupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Guillerval par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL :

- Décès
- Accident de Travail/Maladie professionnelle ➡ Franchise : Aucune
- Congé Longue maladie/Longue durée ➡ Franchise : Aucune
- Maternité/Paternité/Adoption ➡ Franchise : Aucune
- Maladie Ordinaire ➡ Franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de 6,50 %

Agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)

Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de 1,10 %.

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

22045 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE) AFIN DE PERMETTRE L'ACCUEIL DANS LES SERVICES INTERCOMMUNAUX DES STAGIAIRES LIÉS AUX OBLIGATIONS IMPOSÉES À LA COMMUNE AU TITRE DES SUBVENTIONS RÉGIONALES – DISPOSITIF 100 000 STAGES

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour
M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour	Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour
Mme GRIMAUTL Hélène	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du dossier de contrat rural pour la construction de la Maison des Associations, l'octroi de la subvention est conditionné par l'accueil d'un stagiaire, dans le cadre du dispositif régional « 100 000 stages pour les jeunes franciliens ».

Par délibération n° CA-DEL-140 en date du 3 novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes (CAESE) a choisi de se substituer par convention aux communes qui en feraient la demande, afin d'accueillir le/les stagiaires dont elles seraient redevables au titre dudit dispositif.

La signature de cette convention serait intéressante pour Guillerval, dans la mesure où la Commune, de petite taille, ne dispose pas d'une structure permettant l'accomplissement du stage dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 18 février 2016, portant disposition des modalités d'applications du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n° CA-DEL-2020-140 du Conseil Communautaire de la CAESE en date du 3 novembre 2020, portant signature de conventions entre la CAESE et les communes membres afin de permettre l'accueil dans les services intercommunaux de stagiaires lié aux obligations imposées aux communes au titre des subventions régionales – Dispositif « 100 000 stages » ;

VU la convention relative à l'accueil par la CAESE des stagiaires communaux (dispositif 100 000 stages) portant présentation des conditions d'exécution techniques et financières de l'accueil de stagiaire par la CAESE ;

CONSIDÉRANT que le I de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'obligation posée aux communes par la Région Ile-de-France, d'intégrer un ou plusieurs stagiaires au sein de leurs administrations afin de pouvoir prétendre à l'obtention des subventions régionales ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas la structure administrative permettant l'accueil de ces stagiaires et a sollicité le concours de l'intercommunalité afin d'offrir à ces stagiaires nécessaires une structure leur permettant d'accomplir leur stage ;

CONSIDÉRANT que la CAESE dispose de la capacité d'accueil nécessaire à la bonne exécution des stages ;

CONSIDÉRANT que cette coopération permet à la commune de répondre à ses obligations en matière d'accueil de stagiaire, de percevoir les subventions régionales nécessaires à la mise en œuvre des projets communaux tout en assumant la charge liée à l'accueil de ces stagiaires ;

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de déléguer à la CAESE l'accueil du/des stagiaire(s) du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'accueil par la CAESE des stagiaires communaux (dispositif 100 000 stages), et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement de l'école respectent bien l'échéancier qui avait été établi.

M. BONTEMPS ajoute que le budget prévu n'a pas été dépassé. Il détaille les travaux déjà effectués. Les élus échangent sur les servitudes et clauses à inscrire dans le futur contrat de location.

M. BONTEMPS explique que le dossier de la restauration scolaire est en cours de réalisation. Il liste les travaux à effectuer dans la cuisine de la salle des fêtes, pour permettre d'y accueillir la restauration scolaire provisoirement.

M. le Maire ajoute qu'une aide communautaire de 13 113 € va être demandée à la CAESE, et que nous bénéficions d'une subvention du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand-Etampois (SIEGE) pour le remplacement des menuiseries de la cuisine.

M. BONTEMPS explique que, dans le cadre de la rénovation du mur situé à l'entrée du parking des écoles, une étude géotechnique doit être réalisée, pour savoir quels travaux de consolidation du mur seront à effectuer. Il est vraisemblable que nous devons demander une aide financière pour réaliser ces importants travaux.

M. BONTEMPS ajoute que les signatures des ventes de parcelles AD 232 et P 135, auront lieu en décembre.

M. le Maire informe que, comme annoncé dans les dernières « Infos Brèves », le jardin situé impasse des Biais, rachetées à Mme BARBIER, va être loué. En réponse à M. MELART, il explique que la location sera faite à un particulier.

M. le Maire informe les élus que « L'Arsenal » et l'une des granges de la cour de la Mairie ont été mis à la disposition du Café Associatif de Guillerval.

M. le Maire évoque les frais de scolarité que la commune doit régler, lorsqu'un enfant habitant Guillerval est scolarisé dans une école d'une autre commune.

M. le Maire explique que, conformément aux indications que lui a donné la CAESE, lorsqu'il ne peut assister au Conseil Communautaire, c'est automatiquement le Premier Adjoint qui est son suppléant. Si ce dernier ne peut pas non plus assister à la séance, M. le Maire a la possibilité de donner un pouvoir à un autre conseiller communautaire.

M. HARDOUIN rend compte de la réunion du CCAS qui a eu lieu le 8 novembre dernier, au sujet notamment de la remise des Colis de Noël qui aura lieu le 3 décembre.

Il demande en outre où en est le site internet de la commune, M. BONTEMPS explique que la création du site internet avance, et qu'il devrait être opérationnel au 1^{er} janvier.

M. CUVEILLIER signale que l'éclairage public de la Géode fonctionne toujours toute la nuit. Mme SIEBENALER explique que cela est de la compétence de la CAESE

M. le Maire ajoute que les candélabres de l'échangeur de la RN 20 seront mis en LED après signature de la convention avec le Conseil Départemental.

M. MELART signale que des quads et des motos circulent sur les chemins de la vallée. Il suggère donc d'installer des panneaux d'interdiction de circulation, et de prendre un arrêté adéquat. M. CHENEVIÈRE propose que ces panneaux soient installés aux entrées de ville.

Mme SIEBENALER indique que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est en cours de révision. Jusqu'à maintenant, deux pastilles situées sur le secteur de Mondésir y étaient présentes. La CAESE a demandé le maintien de ces pastilles dans le futur SDRIF.

Mme SIEBENALER rend compte de la conférence intercommunal du logement à laquelle elle a assisté le 17 novembre. Elle explique que Guillerval est peu impacté, n'étant pas un site d'enregistrement de demande de logements.

M. CHENEVIÈRE signale que de plus en plus de camions stationnent à Mondésir, au niveau du routier, de la route de Chalou, et le long du GIGN. Cela est extrêmement dangereux. Madame MAGOT confirme cela. M. le Maire va contacter la gendarmerie.

M. CHENEVIÈRE signale qu'il y a beaucoup de pigeons sur la toiture de l'église, et qu'il faudrait trouver une solution.

M. ABATE propose que le terrain de boules soit refait, M. le Maire répond que cela sera évoqué l'année prochaine dans le cadre des orientations budgétaires.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23 :20.

En Mairie, le 30/11/2022

Le Maire,

Daniel CIRET

Le Secrétaire de séance,

Amandine GARCIA